

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 12 MARS 1862.

---

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

*Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur MARIEN-JEAN MEGENS, instituteur communal à Gierle (Anvers).*

(Voir le n° 53 de la Chambre des Représentants, session de 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Megens est né, en 1824, à Dinthen, royaume des Pays-Bas, et habite la Belgique depuis 1826, époque où son père a été nommé instituteur communal à Gierle, province d'Anvers. Le père ayant été reconnu comme Belge, en vertu de la loi du 27 septembre 1835, le fils aurait également pu jouir de cette qualité s'il avait fait la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil.

Le pétitionnaire, après avoir servi comme milicien dans l'armée belge, a été reçu à l'école normale de Lierre, et il remplace maintenant son père dans les fonctions d'instituteur communal à Gierle. Les renseignements sur sa conduite sont très-favorables, et votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande avec exemption du droit d'enregistrement, faveur à laquelle le pétitionnaire a droit aux termes du 2<sup>e</sup> § de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, attendu qu'il était au service militaire lors de la publication de cette loi.

La Chambre des Représentants avait aussi accueilli la demande du sieur Megens, à la majorité de 46 suffrages contre 14.

#### II.

*Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur AAN DE KERK, boucher à Kessenich (Limbourg).*

(Voir le n° 147 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Par pétition du 29 janvier 1861, le sieur Aan de Kerk, Pierre, cultivateur

et boucher, à Kessenich, canton et arrondissement de Maeseyck, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 18 octobre 1814, à Néeritter (Limbourg cédé); il habite Kessenich (Limbourg belge) depuis 1825. Il a transféré dans cette commune le siège de ses affaires et il y possède quelques propriétés foncières. Il a servi comme milicien de Kessenich dans l'armée belge et a été exonéré du service après le terme ordinaire. Il a épousé une Belge. Les renseignements fournis par les diverses autorités sont des plus favorables sous tous les rapports au pétitionnaire, dont la demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février 1862, par 49 suffrages contre 11.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

### III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN-HUBERT JANSSEN, garde-magasin du service de fourrages militaires en régie à Namur.*

(Voir le n° 27 de la Chambre des Représentants, session de 1861-1862.)

MESSIEURS,

Par pétition du 27 mars 1861, le sieur Herman-Hubert Janssen, garde-magasin du service de fourrages militaires en régie à Namur, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Maasniel (Limbourg cédé), le 25 août 1827; après avoir satisfait à la milice dans son pays, il est venu en Belgique en 1847 et a été employé, à Louvain, par le sieur Voncken, en qualité de préposé aux fourrages de l'armée. Il a continué ces fonctions en différentes villes; aujourd'hui il est employé à Namur; depuis 1857 il y réside, et depuis 1855 il n'a plus quitté la Belgique. — Il est donc certain qu'il a les cinq années de résidence exigées par la loi de 1855. — Il promet en outre d'acquitter les droits d'enregistrement.

Les autorités consultées ont toutes donné des renseignements très-favorables du pétitionnaire.

La Chambre des Représentants a accueilli sa demande, dans sa séance du 14 février 1862, par 49 suffrages contre 11.

Votre Commission vous propose d'émettre également un vote favorable.

### IV.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE WAGNER, sergent au 1<sup>er</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 164 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande de naturalisation ordinaire adressée par le sieur Pierre Wagner, sergent au 1<sup>er</sup> régiment de ligne.

Le pétitionnaire est né à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 20 juillet 1835; il jouirait de la qualité de Belge s'il n'avait omis de faire, à sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 4 juin 1859. Il sert dans l'armée belge depuis 1856. Les renseignements fournis, tant par ses chefs que par

( 3 )

les autorités consultées, le présentent comme méritant, à tous égards, la faveur qu'il sollicite. Il a droit, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février 1862, à la majorité de 46 suffrages contre 14.

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT SAUVENIER,  
marchand tailleur, à Hasselt.*

(Voir le n° 176 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur Hubert Sauvenier, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht (Limbourg cédé), le 8 mai 1826. Il habite la Belgique depuis 1847 et réside actuellement à Hasselt, où il exerce l'état de tailleur. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice et sa conduite y a été honorable. Les diverses autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite. Il a droit, en vertu de l'art. 1 de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février 1862, à la majorité de 49 suffrages contre 11. Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

*Le Président,*  
D'OMALIUS D'HALLOY.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.